

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER AU COMITE DES VOSGES

## Article 1 : OBJET

L'objet de ce règlement est de compléter les dispositions du règlement sportif du Comité des Vosges de Basket-ball.

## Article 2 : ENGAGEMENT DANS UNE MEME COMPETITION

2.1  
En aucun cas, deux équipes (senior masculin ou féminin) d'un même groupement sportif ne pourront évoluer dans la même division, que la compétition départementale soit composée d'une ou de plusieurs Poules. (Hors Coupe des Vosges et compétition départementale réservée aux Jeunes)

2.2  
Si une équipe, du fait de son classement à l'issue de la phase régulière du Championnat, peut accéder à la division supérieure, son accession sera refusée si une équipe du même groupement sportif était déjà engagée dans cette division soit par maintien, soit par relégation.  
Cette équipe sera remplacée, pour l'accession, par le groupement sportif classé immédiatement derrière elle à l'issue de cette phase régulière (même Poule si la compétition est composée de plus d'une Poule)  
Si cette équipe doit participer à des rencontres de barrage pour déterminer éventuellement l'équipe devant accéder à la division supérieure, elle sera remplacée comme définit au paragraphe précédent.

2.3  
La descente d'une équipe dans la division où évoluait une équipe du même groupement sportif entraînera automatiquement la relégation de cette dernière en division inférieure, quelle que soit sa position au classement final à l'issue de la phase régulière du Championnat.

Si du fait de cette relégation, la division inférieure peut bénéficier d'une (ou de plusieurs) montée supplémentaire, le nombre de groupement sportif accédant de cette division sera modifiée en conséquence par décision du Bureau et ratifié par le Comité Directeur.

2.4  
**Lorsqu'un club a une équipe Cadettes et une équipe Sénior évoluant en championnat Sénior Féminin, dans ce cas, il est fait l'obligation au club de brûler 5 joueuse cadettes de l'équipe, qui, elles, ne pourront pas évoluer en équipe « seniores »**

## Article 3 : OBLIGATION "EQUIPE DE JEUNES"

3.1  
CHAMPIONNAT DE FRANCE OU DE LORRAINE  
Les groupements sportifs dont l'équipe première dispute les Championnats de France ou de Lorraine doivent obligatoirement se conformer aux dispositions du Règlement Sportif de la division concernée.  
Les infractions à ces dispositions réglementaires seront signalées par le Comité Départemental des Vosges à la F. F. B. B. et à la L. L. B. B. dans le délai imparti par elle, en vue de l'ouverture d'une enquête par la Commission Fédérale Sportive ou la Commission Sportive Régionale.

3.2  
CHAMPIONNAT DES VOSGES  
Une équipe de jeunes est obligatoire (sauf cas particulier qui sera soumis à l'approbation du Bureau)

3.3  
Les équipes de jeunes doivent obligatoirement terminer le Championnat auquel elles participent.

Le Comité Départemental des Vosges devra adresser à la Commission Sportive Régionale, pour la dernière journée des Championnats régionaux, le récapitulatif des équipes de jeunes, par groupement sportif, ayant terminé ou non leur Championnat respectif.

3.4  
Le Groupement Sportif qui ne respecte pas les obligations contenues dans les articles 3-2 et 3-3 sera sanctionné sportivement :

↳ Retrait de deux points au classement final à l'issue de la phase régulière du Championnat.

3.5  
**La mixité n'est pas autorisée à partir de la catégorie MINIME.**

3.6  
**Accompagnateur majeur.**

- a) Si une équipe de jeunes ( recevante et/ou visiteuse) se présente pour jouer une rencontre sans un accompagnateur MAJEUR qualifié et licencié, la rencontre ne peut avoir lieu.
- b) L'accompagnateur majeur doit obligatoirement être inscrit sur la feuille de marque en tant qu'entraîneur ou entraîneur adjoint.
- c) S'il est sanctionné d'une faute disqualifiante, la rencontre est immédiatement ARRETEE et cette équipe perdra la rencontre par pénalité.

### ARTICLE 3 BIS : EQUIPES BENJAMINS MASCULINES & FEMININES

- 1) Un joueur ne peut pas jouer dans une équipe féminine.
- 2) En championnat : une ou plusieurs féminines pourront jouer dans une équipe masculine mais ne pourront jouer dans aucune rencontre féminine. Cette règle n'étant pas respectée les rencontres féminines auxquelles auront participé ces joueuses seront perdues par pénalité.
- 3) **Matches 4 contre 4 :**
  - Si une équipe ne peut présenter que 4 joueurs ou joueuses, le match devra se dérouler, l'autre équipe alignant également 4 éléments. L'équipe responsable de cet évènement perdra la match par DEF AUT. Cette équipe participera au classement du championnat des Vosges.
  - Si les deux équipes ne présentent que 4 joueurs chacune, le match devra se dérouler et sera perdu par défaut par les 2 équipes. Ces équipes participeront au classement du championnat des Vosges.
  - Un club étant responsable d'avoir fait jouer une équipe 3 matchs à 4/4 durant la saison ne pourra plus prendre en compte la dite équipe dans l'application des règlements concernant l'obligation des équipes jeunes et ce quel que soit le niveau du championnat.
- 4) **Détections - Sélections :** Chaque club a le devoir de faire connaître à la commission technique le nom de ses meilleures éléments tant pour leurs qualités techniques que physiques (de poussin 1,55 m à benjamin 2° année 1,65 m).

### Article 4: STATUT DE L'ARBITRAGE

4.1  
Le Comité Départemental des Vosges participe à la formation du corps arbitral et des assistants de table de marque.

4.2  
Le Comité Départemental des Vosges a pour mission d'assurer le suivi et l'application du Statut de l'Arbitrage.

4.3

Tout groupement sportif disputant un Championnat (senior masculin ou féminin) national, régional ou départemental doit satisfaire aux obligations qui lui sont faites au titre de l'application du Statut de l'Arbitrage.

4.4  
Le groupement sportif ne respectant pas ce statut est pénalisé financièrement et sportivement suivant le barème prévu dans ce statut (voir Statut de l'Arbitrage en annexe)

## **Article 5 : FRAIS de DEPLACEMENT**

5.1  
Pour toutes les rencontres à rejouer de classement, de barrage (seniors ou jeunes) les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont pris en charge "POUR MOITIE" par le groupement sportif recevant.

5.2  
**Le calcul des frais de déplacement tiendra compte :**  
a) de 3 voitures.  
d) de la distance kilométrique "ALLER" la plus courte.  
e) du tarif kilométrique fixé chaque saison par le Comité Directeur (voir barème financier).

Le règlement des frais de déplacement devra se faire avant le début de la rencontre et la somme payée devra être mentionnée sur la feuille de marque.

Pour les rencontres sur terrain neutre (hors Coupe des Vosges) les frais de déplacement seront partagés "POUR MOITIE" entre les groupements sportifs en présence, au prorata de la différence kilométrique effectuée (ALLER) sur la base des paragraphes précédents.

5.3  
Toute réclamation concernant le remboursement (frais d'arbitrage ou de déplacement) parvenant au Comité Départemental des Vosges après un délai de 3 mois ou après l'Assemblée Générale du Comité Départemental des Vosges de la saison en cours ne pourra être prise en compte.

## **Article 6 : SELECTION - RECOMPENSE**

6.1  
La sélection départementale est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre, elle impose des devoirs.

6.2  
Le Secrétaire Général du Comité Départemental des Vosges informe le joueur(se) et son groupement sportif de la sélection dont il fait l'objet. Le joueur(se) désigné(e) pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation.  
Tout joueur(se) retenu(e) pour un stage ou une sélection, ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par le Bureau Départemental et suivant le cas, après avis du Médecin Agrée, de la Commission Technique.

6.3  
Sous peine de sanctions, le joueur(se) doit aviser, par écrit et au plus vite le Comité Départemental des Vosges qui le convoque, des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation.

Il en est de même de tout joueur(se) retenu(e) pour un stage ou une sélection refusant d'y participer sans motif reconnu sérieux et légitime.

Le joueur(se) sera suspendu(e) pour deux rencontres de la saison en cours ou, si nécessaire, de la saison suivante, des compétitions officielles auxquelles il ou elle participe habituellement.

6.4

Sans autorisation préalablement obtenue dans les conditions ci-dessus, établies, tout joueur(se) sélectionné(e) en équipe départementale ne peut pendant la durée du stage ou de la compétition relative à sa sélection, participer à une rencontre de quelque nature que ce soit, sous peine d'être sanctionné.

L'équipe qui a ainsi utilisé les services de ce ou ces joueur(se)s, à toutes les rencontres, disputées avec ces derniers, perdues par pénalité.

6.5  
La remise d'objets d'arts offerts à l'occasion de Coupes, challenges, tournois départementaux ainsi qu'aux vainqueurs des différents Championnats s'effectue selon les dispositions de l'Annuaire Officiel (Règlements Généraux : TITRE V - LES EPREUVES SPORTIVES).

## **Article 7 : RENCONTRE SUR TERRAIN NEUTRE**

7.1  
La Commission Sportive Départementale est amenée à organiser, en cours de saison, des rencontres sur terrain neutre :  
finale de Coupe des Vosges,  
rencontres de barrage, de classement,  
ou toute autre rencontre.

7.2  
Aucune rencontre sur terrain neutre ne pourra être organisée par la Commission Sportive sans avoir reçu, au préalable, l'accord du Bureau.

7.3  
Le groupement sportif organisateur devra tout mettre en oeuvre pour que la ou les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions.

Il devra notamment mettre à disposition tous les officiels utiles afin d'assurer le bon fonctionnement de la (ou des) rencontre(s) :

- le responsable de l'organisation,
- les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur et opérateur des 24 secondes)

7.4  
Le groupement sportif organisateur et ses officiels ne pourront prétendre à aucun remboursement de frais.

7.5  
Les recettes éventuelles (billetterie, buvettes, etc...) restent acquises au groupement sportif organisateur.  
Les groupements sportifs en présence ne pourront prétendre à un quelconque partage des recettes.

7.6  
Le groupement sportif déclarant forfait lors d'une rencontre sur terrain neutre pourra être tenu au remboursement de certains frais d'organisation engagés par le groupement sportif organisateur.

## **Article 8 : DATES ET HORAIRES**

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir entre le début de chaque rencontre un intervalle de :

DEUX HEURES TRENTE pour les catégories SENIORS ET CADETS

DEUX HEURES pour les autres catégories

## **Article 9 : TEMPS DE JEU.**

Pour la catégorie benjamin ( masculin ou féminin) la durée des rencontres sera de 4x7 mn  
3 mn de prolongation

## **Article 10 : PHASES FINALES EN RENCONTRE ALLER/RETOUR**

Pour la rencontre Retour, si le point-avéragé à la fin du temps réglementaire se trouve identique pour les deux équipes, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à déclaration du vainqueur sur l'ensemble des deux rencontres.

## **Article 11 : APPROBATIONS**

**Ce règlement sportif particulier a été approuvé lors de la Réunion de Bureau du 24 Juin 2008**